

Le système d'éducation et la formation des enseignants au Québec

Michel LEPAGE
Thierry KARSENTI
Université de Montréal (Québec, Canada)
michel.lepage@umontreal.ca
thierry.karsenti@umontreal.ca

Résumé

L'histoire du Québec à l'intérieur du Canada est unique non seulement du point de vue de la particularité de sa langue et de sa culture, mais aussi au niveau des diverses institutions qui se sont développées au fil du temps. L'école et la formation de ses enseignants sont de celles qui ont connu une évolution importante, car elles ont toujours été intimement liées de près aux divers mouvements de changement. La formation des maîtres du Québec est décrite ici par le biais de son histoire et en référence à l'évolution de son système éducatif qui lui ont donné sa spécificité.



La province de Québec dans le Canada

Le système d'éducation et la formation des enseignants au Québec

Michel LEPAGE
Thierry KARSENTI

Introduction

Le Québec occupe une place particulière, à plus d'un titre, au sein du Canada. C'est sur son territoire qu'ont été érigées place les premières installations permanentes des colonisateurs européens. Les Français catholiques qui se sont établis, au XVII^e siècle, le long du fleuve Saint-Laurent, ont aussi laissé leurs traces dans la spécificité de la culture québécoise tout au long de son histoire. Ainsi, l'école du Québec a-t-elle suivi une voie tracée à l'image de cette société, reflétant son caractère original en Amérique du Nord. Il en a été de même pour sa formation des enseignants.

Le texte qui suit veut tracer les grandes lignes de ce qui constitue les aspects spécifiques du système d'éducation et de la formation des enseignants au Québec. En empruntant le chemin de l'histoire, la description de ces deux domaines s'attarde à replacer la situation du Québec dans l'ensemble canadien, en y incluant la place de la religion dans les programmes scolaires. La formation des enseignants et ses principaux défis y sont ensuite abordés dans le contexte de transformations récentes de plusieurs éléments du système éducatif québécois, en prenant pour base les compétences professionnelles de ses futurs enseignants.

L'éducation au Québec, dans le cadre canadien

Le Canada est une fédération de 10 provinces et trois territoires ayant adopté une démocratie fonctionnant en régime parlementaire. Le Canada est également une monarchie constitutionnelle se définissant comme une nation bilingue et multiculturelle; l'anglais et le français sont, à statut égal, les langues officielles. En vertu de la Constitution canadienne de 1867, le Québec, comme les autres provinces ou territoires, a le pouvoir exclusif d'adopter des lois en matière d'éducation. Ainsi, il n'y a pas de ministère fédéral de l'éducation,

mais plutôt des ministères provinciaux ou territoriaux, et ce, même s'il existe deux organismes ayant pour objectif de permettre aux provinces et aux territoires d'échanger en matière d'éducation : le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (CMEC) et l'Association canadienne de l'éducation.

Au Québec, c'est le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), anciennement le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) qui est l'entité gouvernementale responsable de l'éducation. Le MELS a pour mission de s'assurer que les citoyens ont « *accès à des services éducatifs de qualité et à un environnement d'apprentissage qui leur permettent de développer pleinement leurs compétences et d'exploiter leur potentiel tout au long de leur vie*¹ ».

Le MELS déploie ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement collégial ainsi que de l'enseignement et de la recherche universitaires. Il voit à la formation générale, à la formation professionnelle et technique, et à la formation continue.

L'action du MELS porte ainsi sur les services offerts tant aux jeunes qu'aux adultes, dans des établissements publics ou privés ou avec l'aide des organismes d'éducation populaire. Quelque 1 800 000 élèves, étudiantes et étudiants, jeunes et adultes fréquentent un établissement d'enseignement.

Au Québec, le ministère de l'Éducation a été créé le 13 mai 1964, dans la foulée de la publication du rapport Parent, par une proclamation gouvernementale mettant en vigueur la Loi instituant le ministère de l'Éducation et la Loi instituant le Conseil supérieur de l'éducation. Lors du remaniement ministériel du 18 février 2005, le ministère de l'Éducation est devenu le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

1 Source : www.mwls.gouv.qc.ca

La religion et le système scolaire québécois

En 1867, lors de la naissance du Dominion du Canada, le système scolaire n'était pas structuré en fonction des langues, mais bien des religions. D'un côté, il y avait les protestants – surtout des anglophones, à part peut-être quelques huguenots – et de l'autre, les catholiques, francophones pour la plupart. L'école publique de 1964 n'a aucunement mis fin à cette ségrégation religieuse. Il faut attendre, à la fin des années 1990, le rapport Proulx sur la confessionnalité scolaire pour entrevoir de nouvelles avenues. Soucieux de donner au principe d'égalité une application concrète, ce rapport recommandait principalement trois choses :

- La déconfessionnalisation des écoles;
- La suppression de tout enseignement confessionnel soutenu par l'État²;
- L'introduction progressive d'un enseignement culturel des religions.



Néanmoins, dans les faits, la laïcité actuelle du système scolaire se traduit par une façon différente de regrouper les élèves. Alors que l'école publique confessionnelle de 1964 regroupait les enfants selon la religion de leurs parents dans des écoles différentes, le système actuel semble plutôt isoler les élèves d'une même école dans des classes distinctes. En effet, même si depuis 1998 nous assistons à une certaine déconfessionnalisation du système scolaire public au Québec, l'enseignement religieux est toujours présent dans nos écoles *laïques*. En 2000, puis en 2005, le gouvernement du Québec a maintenu de façon provisoire un régime d'option (appelé clause dérogatoire) qui permet aux parents d'inscrire leurs enfants à l'enseignement religieux catholique ou protestant autant qu'à l'enseignement moral dans les écoles publiques. La clause dérogatoire sera maintenue jusqu'en 2008, et ce, même si 76 % des Québécois et plusieurs organismes liés à l'éducation croient que l'école ne devrait plus offrir un enseignement confessionnel. En outre, le 8

2 Ce qui n'est pas sans rappeler la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État en France, dont le centenaire a été célébré le 9 décembre 2005.

février 2005, le Conseil supérieur de l'éducation – dont le président est Jean-Pierre Proulx, auteur du rapport Proulx – rendait public un avis au ministre de l'Éducation intitulé *Pour un aménagement respectueux des libertés et des droits fondamentaux : une école pleinement ouverte à tous les élèves du Québec*³. Cet avis faisait notamment état de plusieurs recommandations, dont celle de ne pas renouveler la clause dérogatoire à la Charte canadienne des droits et libertés, et celle d'abroger la clause dérogatoire à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.



À compter de 2008, un programme d'éthique et de culture religieuse sera offert aux élèves du primaire et du secondaire. Ce programme remplacera l'enseignement religieux catholique et protestant, tout comme l'enseignement moral, jusqu'ici dispensés dans nos écoles. Largement souhaité par une majorité de Québécois, ce nouveau programme devrait permettre d'offrir une seule et même formation à l'ensemble des élèves. Le gouvernement veut ainsi fournir à l'école publique et laïque les moyens de répondre plus adéquatement aux défis sociaux actuels et aux besoins des jeunes d'aujourd'hui. « Dans une société plurielle comme la nôtre, il importe que l'école contribue activement à l'acquisition, par les jeunes, des connaissances, des habiletés et des attitudes qui leur serviront tout au long de leur vie, tant sur le plan personnel que social », a affirmé le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport⁴.

« Cette nouvelle approche fait une large place à la réflexion sur les valeurs, les règles et les droits, et elle reconnaît l'héritage religieux comme une part importante de notre culture. Elle assurera aux élèves un apprentissage continu et progressif, adapté à leur âge et au contexte dans lequel ils évoluent », a-t-il ajouté⁵.

3 Document accessible à l'URL <http://www.cse.gouv.qc.ca/f/doc/formulaire.asp?fic=538>.

4 Source : site du MELS (<http://www.mels.gouv.qc.ca/cpress/cprss2005/c050504.asp>).

5 *Ibid.*

Il est très important de comprendre, comme le rapport Proulx l'a expliqué, qu'au Québec, c'est l'institution qui est laïque, ce qui veut dire qu'elle n'a pas le droit d'imposer une religion plutôt qu'une autre par l'enseignement ou ses autres activités. En revanche, les individus, eux, ne sont pas nécessairement laïques, et notre droit reconnaît à chacun le droit personnel d'exprimer ses convictions religieuses, y compris par le port d'insignes ou de symboles. Sous ce rapport, le kirpan n'est pas différent de la croix, de la main de Fatima, du croissant ou de l'étoile de David que certains portent ou voudraient porter. À cet égard, notre régime diffère clairement de celui de la France qui, par la loi du 15 mars 2004, interdit aux élèves de porter des signes religieux ostentatoires dans l'espace public qu'est l'école.

Le système éducatif au Québec

Au Québec, le réseau de l'éducation est principalement formé d'établissements publics et privés, francophones et anglophones⁶. La fréquentation scolaire est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans. Le système d'éducation compte quatre ordres d'enseignement, dont un est particulièrement unique, le collégial, qui est fort différent de la réalité que recouvre cette appellation en Europe ou ailleurs dans la Francophonie (voir la figure 1). On retrouve le primaire, le secondaire, le collégial et l'enseignement universitaire. Pour les écoles publiques, l'enseignement est gratuit au primaire, au secondaire et au collégial. À l'université, des droits de scolarité sont exigés, même s'ils demeurent relativement faibles pour le contexte nord-américain.

Le primaire compte six années de scolarité, divisées en trois cycles de deux ans. L'âge d'admission en première année est fixé à six ans. Le préscolaire n'est pas obligatoire. Néanmoins, quelque 98 % des enfants âgés de cinq ans fréquentent l'école maternelle. Les classes de maternelle pour les enfants de 4 ans ont surtout été mises en place dans les milieux socio-économiquement défavorisés afin d'accroître les chances de succès des enfants à l'école. Avant l'éducation préscolaire, on retrouve au Québec des garderies : plusieurs sont privées ou en milieu familial, d'autres sont sous la responsabilité du gouvernement : on les appelle alors « centres de la petite enfance ».

6 On retrouve aussi quelques rares écoles privées, non ou peu financées par le gouvernement, où la langue parlée est l'arabe, le grec, l'hébreu, l'arménien, etc.

Le système scolaire au Québec

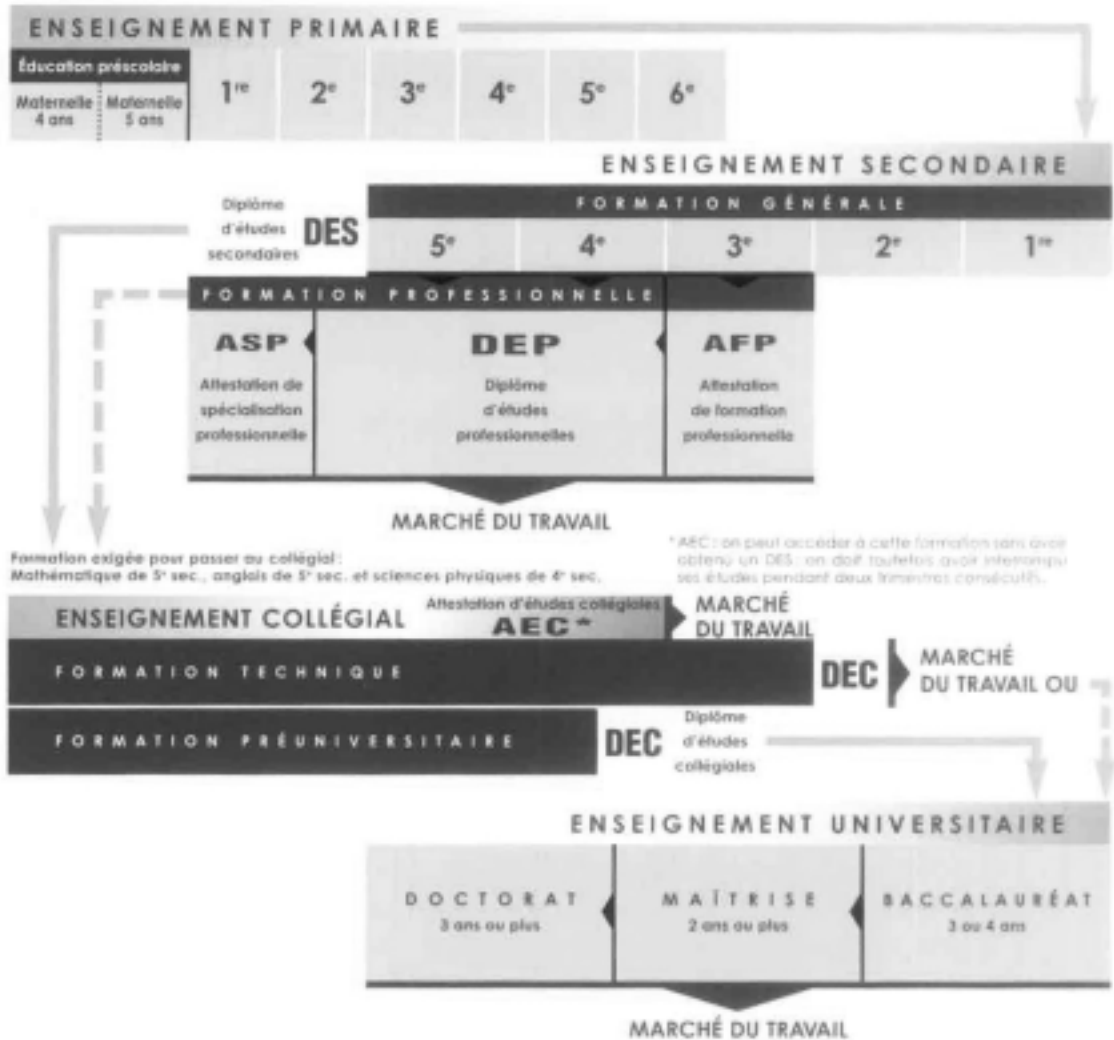


Figure 1. Le système scolaire au Québec

Le secondaire offre une formation générale de cinq ans, divisée en deux cycles. Le premier, d'une durée de trois ans, a pour objectif de permettre à l'élève de s'orienter sur le plan professionnel. Ainsi, à partir de la troisième secondaire, la formation générale s'enrichit de matières à option, grâce auxquelles les élèves explorent différentes disciplines. Au terme des cinq années du secondaire, les élèves obtiennent un diplôme d'études secondaires (DES) qui leur donne accès aux études collégiales, et non pas directement à l'université. Le deuxième cycle du secondaire offre également des programmes de formation professionnelle qui conduisent à l'exercice d'un métier.

L'enseignement collégial est unique au système scolaire du Québec. Il s'agit d'un ordre d'enseignement qui se situe entre le secondaire et l'universitaire. Les cégeps (collèges d'enseignement général et professionnel) dispensent des programmes de formation préuniversitaire de deux ans et des programmes de formation technique de trois ans conduisant tous les deux à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC). Le DEC est, en général, obligatoire pour l'admission à l'université.

Le Québec compte neuf établissements universitaires⁷. Ce sont des entités juridiques indépendantes et ils jouissent d'une certaine autonomie. Les universités, comme dans la plupart des pays de la Francophonie, comportent des facultés, comme les facultés des sciences de l'éducation, et des écoles professionnelles (hautes études commerciales, génie, etc.). L'enseignement universitaire est aussi divisé en trois cycles : le niveau baccalauréat (qui est l'équivalent de la licence dans la Francophonie), le niveau maîtrise et le niveau doctorat. Il s'agit en fait du système L-M-D qui est mis en place partout en Europe et en Afrique francophone. Au Québec, tel qu'indiqué au tableau 1, on retrouve en tout 12 institutions autorisées à former des enseignants.

7 L'Université du Québec étant composée d'un réseau de dix constituantes.

Tableau 1. Liste des programmes universitaires reconnus par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour l'obtention d'une autorisation d'enseigner

Catégorie	Université	Titre du programme de formation
Préscolaire - primaire	Université Bishop's (site) ➤	B.A. in Educational Studies - Bachelor in education
Préscolaire - primaire	Université Concordia (site) ➤	Bachelor of Arts, Specialization in Early Childhood and Elementary Education
Préscolaire - primaire	Université Laval (site) ➤	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
Préscolaire - primaire	Université McGill (site) ➤	Bachelor of Education (Kindergarten/Elementary)
Préscolaire - primaire	Université McGill (site) ➤	Certificate in Education for First Nations and Inuit
Préscolaire - primaire	Université McGill (site) ➤	Certificate in native and Northern Education
Préscolaire - primaire	Université de Montréal (site) ➤	Baccalauréat en éducation, éducation préscolaire et enseignement primaire
Préscolaire - primaire	Université de Sherbrooke (site) ➤	Baccalauréat en enseignement au préscolaire et au primaire
Préscolaire - primaire	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (site) ➤	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
Préscolaire - primaire	Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (site) ➤	Certificat de premier cycle d'enseignement au préscolaire et au primaire en milieu nordique (4340)
Préscolaire - primaire	Université du Québec à Chicoutimi (site) ➤	Baccalauréat en éducation préscolaire et enseignement primaire
Préscolaire - primaire	Université du Québec à Chicoutimi (site) ➤	Certificat en enseignement en milieu amérindien
Préscolaire - primaire	Université du Québec en Outaouais (site) ➤	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
Préscolaire - primaire	Université du Québec à Montréal (site) ➤	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
Préscolaire - primaire	Université du Québec à Rimouski (site) ➤	Baccalauréat en éducation préscolaire et en enseignement primaire
Préscolaire - primaire	Université du Québec à Trois-Rivières (site) ➤	Baccalauréat d'éducation au préscolaire et d'enseignement au primaire
Préscolaire - primaire	Université Bishop's (site) ➤	Bachelor of Arts (Major in Education) and Bachelor of Education in Kindergarten and Elementary Education

La formation des enseignants au Québec

Avant la grande réforme des années 1960, le destin du maître d'école québécois est intimement lié à la religion. En effet, le clergé a longtemps occupé la majorité des postes dans l'enseignement au Québec. L'histoire avait amené les gouvernements successifs à confier l'éducation de ses enfants à ceux qui s'en étaient préoccupés depuis le tout début. La formation des enseignants relevait des autorités religieuses, réparties en diverses congrégations dont la vocation première était l'éducation des jeunes. Certaines, comme les Ursulines, seront en poste très tôt dans la colonie française; d'autres viendront combler les besoins en répondant à l'appel des responsables locaux; ce sera le cas des Frères des Écoles chrétiennes, par exemple, appelés en renfort dans les années 1830.

Dans le but de répondre au manque flagrant de formation des enseignants laïcs, les responsables politiques réussirent à créer en 1857, après quelques tentatives plus ou moins heureuses, les premières écoles normales d'État, la très grande majorité sous direction religieuse, où sera dispensée une formation disciplinaire et pédagogique aux futurs maîtres et maîtresses dans des institutions séparées. L'intention des législateurs était d'y faire une large part à la formation pratique, puisque la loi obligera ces écoles à avoir des écoles dites « d'application » où les futurs maîtres devront enseigner à tour de rôle au cours de leurs études. Un brevet d'enseignement sera remis aux finissants leur permettant d'entreprendre une carrière au niveau primaire ou secondaire, selon le profil qu'ils auront choisi.

Au début des années 1960, une *révolution tranquille*, qui transformera de manière radicale plusieurs institutions sociales, économiques et culturelles, viendra mettre un terme à cette situation. Le système scolaire québécois, porté par un vent de démocratisation et d'ouverture sur le monde, voudra se doter d'écoles modernes, laïques et accessibles à tous. Cette nouvelle école commandait aussi un nouveau type d'enseignants. Ces derniers étant considérés comme la *clé de voûte* du système d'éducation, les autorités voulurent en faire de véritables professionnels en leur fournissant une formation universitaire complète, axée sur les compétences disciplinaires. Trois années d'études spécialisées, complétées par une année de pédagogie et de stages procureraient au nouveau *maître instruit* un permis d'enseigner. Cet enseignant devait ensuite effectuer deux années de probation dans une école, où il était évalué par la direction sur ses

capacités à accomplir la tâche : il pouvait alors recevoir un brevet permanent d'enseignement.

Les années 1990 seront celles d'une réforme importante qui touchera plusieurs facettes du système éducatif : la décentralisation et une autonomie plus grande des institutions scolaires, la mission d'instruire, de socialiser et de qualifier conférées à l'école, un programme de formation visant le succès du plus grand nombre, une révision complète des contenus des programmes et de l'organisation de l'enseignement — la formation initiale des enseignants suivra. Désormais étalée sur quatre années axées sur les disciplines enseignées au secondaire et sur une formation psychopédagogique et didactique, la réforme se verra dotée d'un accroissement de la formation pratique qui devra comporter au moins 700 heures de stage. Une allocation spéciale sera même versée aux écoles accueillant les stagiaires, dans le but d'encourager les enseignants associés (ceux qui reçoivent les stagiaires dans leur classe) à participer à des activités de formation visant à les aider à accomplir leur tâche.

En 2001, le gouvernement du Québec publiera un nouveau document d'orientation qui voudra harmoniser les programmes de formation avec la réforme des programmes d'études en phase d'implantation dans les écoles, tout en tenant compte des exigences nouvelles, pour les enseignants, rattachées aux changements proposés. Comme ceux-ci mettent l'accent sur l'autonomie professionnelle des enseignants, le travail en collaboration avec les collègues et avec les parents, par exemple, ou encore sur la nécessité d'adapter son enseignement aux élèves en difficulté, l'enseignant jouera un autre rôle que celui de transmetteur de connaissances et devra faire appel à des compétences plus variées. La complexité accrue de l'acte d'enseigner, désormais fondé sur des démarches interprétatives et procédurales, exigera une formation basée sur une éthique de la responsabilité adaptée aux réalités scolaires. Le document ministériel s'arrête donc sur la définition de 12 compétences professionnelles dont la manifestation est attendue au sortir de la formation initiale des enseignants. Une compétence est définie comme un savoir-agir en situation réelle, qui prend appui sur des ressources pouvant être mobilisées dans l'action. L'enseignant compétent est donc celui « [...] qui sait mobiliser les ressources en situation comme l'aurait fait raisonnablement la professionnelle ou le professionnel reconnu dans les mêmes conditions » (Gouvernement du Québec, 2001).

La figure 2 en page suivante représente les quatre catégories regroupant une description des 12 compétences retenues.

Ces éléments permettent de situer la tendance professionnalisante axée sur les compétences professionnelles que prennent les programmes de formation des enseignants. Plus concrètement, le document soumet donc aux formateurs d'enseignants un référentiel de compétences professionnelles de la profession enseignante considérées, non pas comme des voies toutes tracées définitivement, mais bien comme « des balises pour guider les choix » (Ministère de l'Éducation du Québec, 2001, p. 57). Les concepteurs accordent une part importante de l'organisation pratique et de la mise en place des structures de la formation et des stages aux instances universitaires. Le référentiel laisse aux universités et à ses partenaires du milieu scolaire les modes d'évaluation, sans spécifier le rôle que les divers intervenants pourraient y jouer, même si l'intention avouée est d'éviter, en général, la « fragmentation de la formation » au profit d'une « identité partagée » (Ministère de l'Éducation du Québec, 2001, p. 29). Il y est implicitement souhaité que les milieux de pratique prennent la relève et poursuivent le travail permettant à l'enseignant de construire ses compétences à travers l'expérience professionnelle, comme un projet qui s'étendra tout au long de sa carrière.

En résumé, on y lit que :

- la compétence est un savoir-agir qui s'exerce en situation professionnelle où les contraintes réelles sont présentes;
- la compétence comporte des niveaux de complexité qui vont du plus simple au plus complexe;
- la compétence fait appel à un ensemble de ressources mobilisables en contexte. Elle exige des savoirs, mais ne se limite pas à ceux-ci;
- la compétence s'exerce en contexte réel et demande de construire, de créer, de s'adapter, le moment de l'action venu;
- la compétence donne à l'enseignant la responsabilité de développer chez ses élèves des compétences et des savoirs;
- la compétence se manifeste de façon récurrente dans diverses situations. Même si elle fait référence à des standards, elle n'exige pas l'efficacité de l'expert : « la personne compétente est celle qui sait mobiliser les ressources en situation, comme l'aurait fait raisonnablement la professionnelle ou le

professionnel reconnu mis dans les mêmes conditions » (Ministère de l'Éducation du Québec, 2001, p. 52);

- la compétence est un projet qui n'est jamais tout à fait accompli, qui se raffine et se perfectionne tout au long de la carrière.

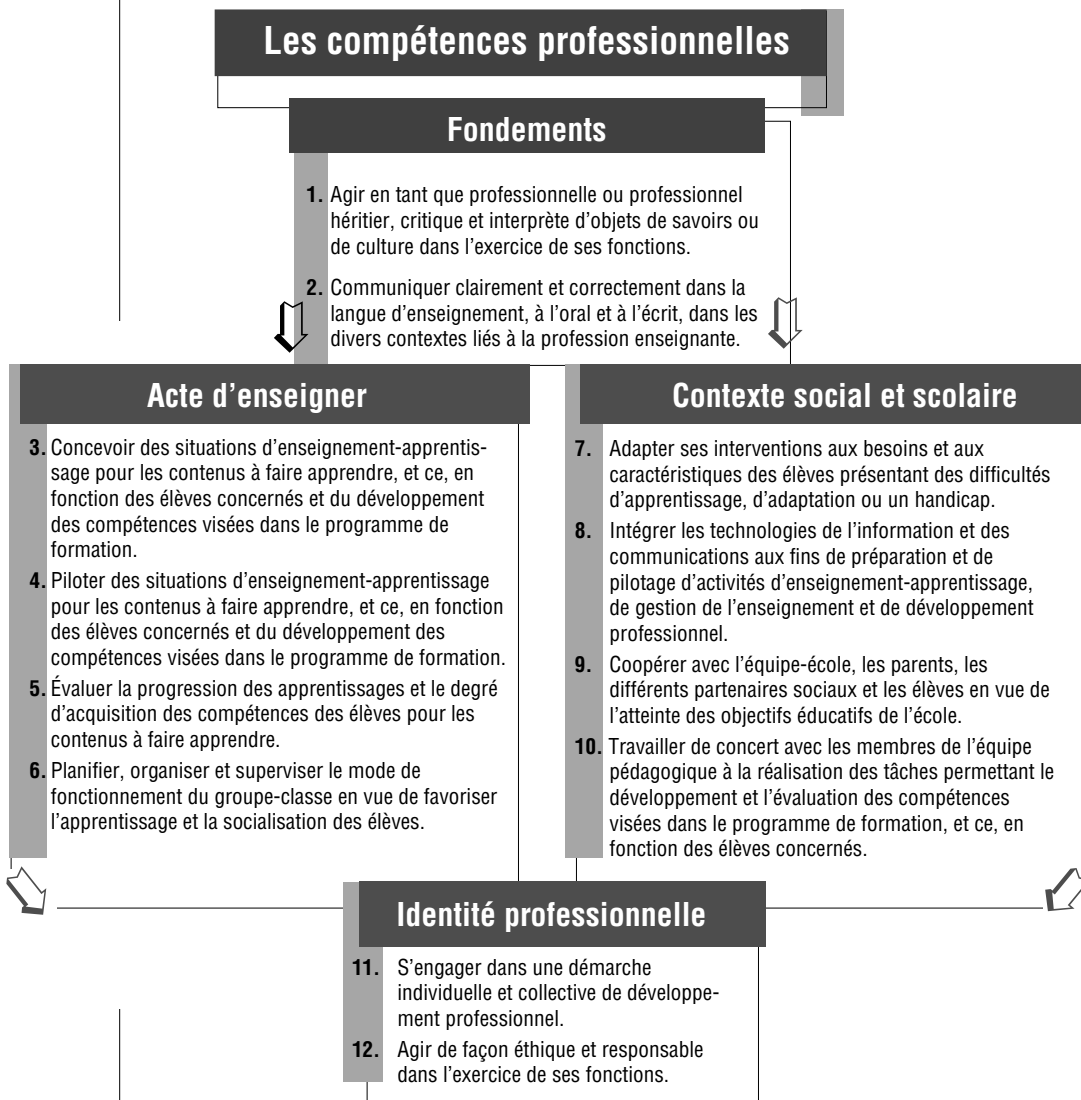


Figure 2. Les compétences professionnelles de la formation à la profession enseignante au Québec

Dans la pratique, les enseignants en formation doivent choisir un profil de baccalauréat où ils souhaitent s'intégrer et pour lequel ils recevront un brevet d'enseignement, soit : l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, l'enseignement secondaire (subdivisé en enseignement du français, des mathématiques, de l'univers social, des sciences et technologies, de l'éthique et de la culture religieuse), l'enseignement des arts, l'enseignement de l'éducation physique et à la santé, l'enseignement de l'anglais langue seconde et du français langue seconde, l'adaptation scolaire. Ces *profils de sortie* font référence aux domaines d'apprentissage définis par le nouveau curriculum adopté pour les écoles québécoises.

Une insistance particulière est mise, du côté des institutions scolaires, sur l'accompagnement des débutants et sur le soutien que les directions et les pairs doivent apporter aux projets de formation continue des enseignants en phase d'insertion professionnelle. Depuis juin 2006, une pénurie de personnel dans certains domaines de formation a contraint le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport à assouplir les règles pour permettre l'engagement de titulaires d'un baccalauréat dans une discipline enseignée au secondaire, d'enseignants au collégial ou d'étudiants en quatrième année en formation à l'enseignement d'obtenir une autorisation temporaire d'enseigner. Ces personnes pourront conserver leur poste à condition de s'engager à poursuivre leur formation dans un certain délai et à être évaluées à la suite d'un suivi particulier des autorités scolaires locales.

Les principaux défis de la formation à la profession enseignante au Québec

Au Québec, la formation des enseignants est, possiblement comme ailleurs, confrontée à de nombreux défis, et ce, même si l'on peut également se vanter de nombreuses réalisations. Un des premiers défis auxquels fait face la formation des enseignants est celui d'établir des liens entre les cours dispensés à l'université et le milieu de pratique. Ce défi est particulièrement apparent quand les futurs enseignants sont en stage pour des séjours variant de 5 à 60 jours dans les écoles (pour un total de 120 pour l'ensemble de la formation). Ces stages constituent en eux-mêmes d'importants défis, tant pour les formateurs universitaires que pour les futurs enseignants. Afin de mieux comprendre les défis aux-

quels sont confrontés les futurs enseignants quand ils arrivent en stage, il est important de rappeler, comme l'ont fait Martinet, Raymond et Gauthier (2001) que même si l'acte d'enseignement a longtemps été étudié de manière abstraite et décontextualisée en Amérique du Nord, la réalité est tout autre. En effet, comme l'indiquent Martinet et ses collègues, l'enseignant est avant tout « *un acteur social et son travail est soumis à de multiples pressions internes, dans son lieu même de travail, et externes, provenant de la société, qui influent sur son rôle, sur ceux à qui il s'adresse, c'est-à-dire les élèves, et sur ce qu'il doit leur faire apprendre* » (p. 3). La salle de classe dans laquelle devra œuvrer le futur enseignant est colorée par toute une série d'événements et d'individus qui viennent accroître les défis inhérents à l'acte d'enseigner. Parmi ceux-ci, notons par exemple l'autonomie accrue des écoles qui se traduit par des responsabilités nouvelles données aux enseignants, ou encore un effectif scolaire de plus en plus diversifié, beaucoup plus que ne l'est le corps – actuel ou futur – enseignant, créant ainsi une nécessité d'adaptation rapide à une nouvelle réalité culturelle et sociale. Comme nous l'avons indiqué au début de ce texte, la place de la religion à l'école constitue un autre défi pour les enseignants de demain, comme en témoignent les nombreux débats qui ont fait suite au jugement de la Cour suprême du Canada sur le port du kirpan à l'école⁸. La cellule familiale est également fort différente de ce qu'elle était il y a plusieurs années, et l'enseignant doit alors jongler avec des familles reconstituées : des enfants qui habitent tantôt chez le père, tantôt chez la mère. Cette réalité se traduit parfois par un souci supplémentaire pour l'enseignant qui souhaite communiquer avec les parents.

8 Après une longue bataille juridique qui a connu plusieurs revirements, la Cour suprême du Canada, plus haut tribunal au pays, a donné gain de cause à la famille d'un jeune Québécois d'origine sikhe en estimant que l'interdiction d'avoir sur soi un poignard traditionnel portait « atteinte à sa liberté de religion » de façon injustifiée, puisqu'elle le privait « de son droit de fréquenter l'école publique ». De plus, la juge Louise Charron affirmait que « La prohibition totale de porter le kirpan à l'école dévalorise ce symbole religieux et envoie aux élèves le message que certaines pratiques religieuses ne méritent pas la même protection que d'autres ». Pour les juges, de même que pour l'avocat Jean-Philippe Desmarais, se baser sur des craintes pour refuser des droits fondamentaux garantis par la Charte doit être fait de façon parcimonieuse. (Source : Karsenti, 2006).

La compétence disciplinaire des enseignants représente pour plusieurs un perpétuel défi à relever. D'aucuns diront qu'il faut augmenter le nombre de cours disciplinaires, et d'autres, recherches à l'appui, les cours de pédagogie. Comment trouver un juste équilibre entre la formation disciplinaire et la formation à l'acte d'enseigner? La qualité du français des futurs enseignants est aussi par souci pour les établissements de formation de formateurs. En effet, malgré la mise en place d'un examen d'entrée et d'un suivi serré tout au long de la formation, on se rend compte que plusieurs futurs enseignants ont encore des lacunes en français au moment d'entreprendre leur carrière.

Parmi les autres défis à relever au Québec, notons enfin une pénurie importante d'enseignants dans certaines disciplines, dont les sciences et les mathématiques. Ajoutons à cela qu'ils sont déjà près de 20 % à tourner le dos à leur emploi au cours des cinq premières années suivant leur embauche, et que le tiers qui persiste est sujet à une forme d'épuisement professionnel.

Au Québec, malgré une approche par compétence mise en place depuis plusieurs années, malgré tous les efforts investis dans la formation à la profession enseignante, les défis sont encore nombreux à relever, car ils sont aussi ceux que rencontre notre société. Ces défis mettent avant tout en évidence le rôle prépondérant de la formation à la profession enseignante pour les enfants du Québec, les citoyens de demain et l'avenir de notre société.

Conclusion

Au Québec, la formation des enseignants a pour objectif d'assurer aux futurs enseignants les bases professionnelles nécessaires à leur pratique. On souhaite former des enseignants de qualité, des professionnels de l'enseignement qui seront en mesure de continuer à apprendre, au-delà de leur formation universitaire, et ce, afin d'assurer une éducation de qualité à l'ensemble des élèves du Québec. Dans ce texte, nous avons présenté à la fois le système scolaire du Québec et la formation à la profession enseignante. Ce choix est volontaire, car la formation des enseignants au Québec et les adaptations qu'elle a connues au cours des dernières années ont été effectuées en fonction de leur arrimage aux réformes actuelles au primaire et au secondaire. Former un enseignant compétent, professionnel et cultivé : voilà le thème central des nouvelles orientations de la formation des enseignants du Québec. S'appuyant sur l'histoire de son école et de la formation de ses enseignants, elle prend sa source dans la mission qu'elle s'est donnée de répondre aux besoins nouveaux et aux réalités nouvelles de la société québécoise. Ce court texte a voulu en être le reflet le plus juste possible.

Références

- Gouvernement du Québec (2001). *La formation à l'enseignement. Les orientations, les compétences professionnelles*. Québec : Ministère de l'éducation, Direction de la formation initiale du personnel enseignant.
- Karsenti, T. (2006). Une école laïque et religieuse: casse-tête pour les futurs enseignants ? *Formation et profession*, avril 2006, 12(2): 2-5.
- Martinet, M.A., Raymond, D. et Gauthier, C. (2001). *La formation à l'enseignement : Les orientations ; Les compétences professionnelles*. Québec : Gouvernement du Québec.
- Ministère de l'Éducation du Québec (2001). *Programme de formation de l'école québécoise. Éducation préscolaire et enseignement primaire*. Québec: Ministère de l'Éducation.